

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi seize décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 11 décembre 2024 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente  
Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, KREUTER, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, TAMBURINI, VERDU  
MM GACHET, PERROTON

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS (donne pouvoir à Mme FAVETTA-SIEYES)  
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à M. PERROTON), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), COLIN-JORE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), PERRENES  
MM DE BOISRIOU, NOBLECOURT (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

## 1. FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

### 1.4 GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE N°2113 DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET DROGUERIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MODIFICATIONS POUR LES LOTS 1 et 2

Le CCAS a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry pour la passation de marchés communs de produits d'entretien et de droguerie. Dans ce cadre, les marchés n°2113 lots 1 et 2 ont été confiés à la société PAREDES avec les montants maximums suivant :

#### Lot 1 - produits d'entretien

Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum pour 4 ans en € HT
Ville de Chambéry	80 000	320 000
CCAS de Chambéry	40 000	160 000

#### Lot 2 - petit matériel d'entretien et droguerie

Membre du groupement	Montant maximum annuel en € HT	Montant maximum pour 4 ans en € HT
Ville de Chambéry	80 000	320 000
CCAS de Chambéry	82 000	328 000

Ces accords-cadres ont été conclus pour une durée d'un an avec 3 possibilités de reconduction et ont été passés sur la base d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La modification n°1 au lot 2 concernait la mise en place d'une révision trimestrielle pour les prix de ce lot dans le cadre de la crise des matières premières.

La modification n°2 au lot 2 et la modification n°1 au lot 1 concernaient la substitution d'un indice de révision de prix et la fixation des modalités de présentation de la révision des prix par le titulaire toujours dans le cadre de la crise des matières premières.

Des modifications sont depuis devenues nécessaires pour les membres du groupement :

#### Substitution de références au bordereau des prix du lot 1 :

Suite à l'arrêt de plusieurs références, le titulaire a présenté de nouveaux produits qui après analyse des membres du groupement sont approuvés.

#### Augmentation du montant maximum du lot 2 :

Le taux de consommation du montant annuel maximum de ce lot est plus élevé que les prévisions effectuées lors de la préparation de la consultation. Ce montant maximum a été fixé avant la crise des prix des matières premières entrant dans la composition de petits

Conseil d'Administration n°2024-00677-DE  
Date de réception préfecture : 30/12/2024

matériels d'entretien. Le montant maximum est impacté d'une part par la variation des prix et d'autre part par une hausse des quantités commandées. Il convient donc d'augmenter le montant maximum de la période en cours de 10% afin de ne pas bloquer les approvisionnements nécessaires et ne pouvant attendre la nouvelle période de reconduction.

#### Ajout d'un produit au bordereau de prix unitaire du lot 2 :

Les gants référencés dans le BPU actuel ne sont pas totalement adaptés pour tous les services du CCAS.

Suite aux préconisations du prestataire au regard des besoins détaillés par le CCAS, il est convenu d'ajouter une nouvelle référence au BPU dont le libellé est le suivant : gants nitrile, référence 706566 (Colis de 10 boites de 200) pour un montant unitaire HT de 70.35 euros (TVA à 5.5%).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été saisie pour avis obligatoire sur ces trois projets de modification. Elle a émis un avis favorable lors de la séance du 6 décembre 2024.

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les termes de la modification n°2 du marché n°2113 lot 1 « produits d'entretien » concernant les substitutions de référence au BPU ;
- Approuve les termes de la modification n° 3 du marché n°2113 - lot 2 « petit matériel d'entretien et droguerie » établissant le nouveau montant maximum de la 3ème période du lot 2 à 88 000 € HT (période en cours arrivant à échéance le 14 février 2025) et intégrant une nouvelle référence de gant ;
- Autorise le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ces modifications de marché ainsi que tout document y afférent et à réaliser l'ensemble des formalités requises pour leur exécution.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17  
Présents : 10  
Pouvoir : 5

**Vote :** Pour : 15  
Contre :  
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation



**Christelle FAVETTA SIEYES**

**Conseillère départementale Chambéry-3**  
Accompagnée au Maire en charge de  
la Région et Justice Sociale Santé et Seniors  
Date de transmission : 30/12/2024  
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry